



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2024-08

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-07-29-00007 - Arrêté 2024-189 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 46 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Notre Ecole à Carrières-sous-Poissy géré par l'Association Autisme en Ile-de-France (4 pages)	Page 4
IDF-2024-07-29-00006 - Arrêté 2024-190 portant autorisation d'extension de la file active du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Limours géré par l'Association ARISSE (3 pages)	Page 9
IDF-2024-07-19-00013 - Arrêté 2024-193 portant autorisation d'extension de 2 places "hors les murs" portant la capacité totale de 65 à 67 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "André Bergé" à Roissy-en-Brie pour un fonctionnement en plateforme de services coordonnés gérée par la Fondation Les Amis de l'Atelier (4 pages)	Page 13
IDF-2024-07-19-00012 - Arrêté 2024-195 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 45 places de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Georges Sorel, sis 35 rue Georges Sorel Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'Association La Croix-Rouge française (4 pages)	Page 18
IDF-2024-08-01-00009 - Arrêté 2024-202 portant autorisation d'extension de capacité de 251 à 267 places de la plateforme enfant, sise allée André Benoist à CLAYE-SOUILLY (77410) par extension de 6 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places gérée par l'EPMS de l'Ourcq (4 pages)	Page 23
IDF-2024-08-01-00006 - Arrêté 2024-203 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places dont une place pour la création d'une unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap (UEEP) de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Hortillons » sis 36 rue du chemin Saint-Léger à Stains géré par l'association ENVOLUDIA (3 pages)	Page 28
IDF-2024-08-01-00010 - Arrêté 2024-204 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places "hors les murs" portant la capacité totale de 44 à 46 places de la Maison d'Accueil Spécialisée "La Joncherie" sise 131 rue de Noisement à Moissy-Cramayel (77550) pour un fonctionnement en plateforme de services coordonnés gérée par l'Association ADAPEI (3 pages)	Page 32
IDF-2024-08-01-00007 - Arrêté 2024-206 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 37 places du SESSAD DE PISSALOUP sis 1 Rue Edouard Branly ZA de Pissaloup à TRAPPES (Yvelines) géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) (4 pages)	Page 36

IDF-2024-08-01-00008 - Arrêté 2024-207 portant extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant à Fontenay-Tresigny par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnées enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places gérée par l'EPMS Fondation Hardy (4 pages)

Page 41

IDF-2024-08-05-00004 - Arrêté 2024-209 portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 72 places pour une unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP) et une unité d'enseignement externalisée polyhandicap collège, au profit de l'EEAP la Loupière sis 1, chemin du Canal à MEAUX (77100) géré par l'association CESAP (4 pages)

Page 46

IDF-2024-08-09-00003 - Arrêté 2024-212 portant autorisation d'extension de capacité de 217 à 224 places de la Plateforme La Gabrielle sise 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77414) pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA), gérée par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS) (4 pages)

Page 51

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-29-00007

Arrêté 2024-189 portant autorisation d'extension
de capacité de 39 à 46 places de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Notre Ecole à
Carrières-sous-Poissy géré par l'Association
Autisme en Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 189

portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 46 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Notre Ecole sis 19 Chemin des Grandes Terres à Carrières-sous-Poissy (78955),

géré par l'association Autisme en Ile-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2003-1537 du 8 août 2003 autorisant la création à Carrières-sous-Poissy d'un institut médico-éducatif de 30 places, prenant en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles graves du développement et de la communication ;
- VU** l'arrêté n°2012-21 du 24 février 2012 autorisant le transfert de gestion de l'IME géré par AIDERA Yvelines au profit de l'association Autisme en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2016-146 du 17 juin 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places de l'IME Notre Ecole à Carrières-sous-Poissy ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'IME Notre Ecolé porté par l'Association Autisme en Ile-de-France visant à une extension de capacité de 7 places et à la création d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt susvisé ;
- VU** l'avis de résultat de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la capacité des IME répond à un besoin défini au sein du volet départemental des Yvelines de l'AMI Plan Inclus'If ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) répond à une logique d'inclusion et à une amélioration de l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet d'extension des crédits nécessaires à sa mise en œuvre, à hauteur de 277 502 € au titre des crédits issus du Plan Inclus'IF 2030 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une UEE peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places et à la mise en place d'une UEE de l'IME Notre Ecole sis 19 Chemin des Grandes Terres à Carrières-sous-Poissy (78955) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France, sise 43 bis rue de Cronstadt à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Notre Ecole est dorénavant de 46 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 10 places en hébergement complet ;
- 27 places en accueil de jour ;
- 9 places pour des prestations en milieu ordinaire.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 860 2

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement Complet internat	10 places
	[21] – Accueil de jour	27 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	9 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	46 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 29/07/2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-29-00006

Arrêté 2024-190 portant autorisation d'extension
de la file active du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Limours
géré par l'Association ARISSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 190

portant autorisation d'extension de la file active du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Limours, sis 5 Rue du Bac à Limours (91470),

géré par l'association « Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soin et l'Education » (ARISSE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le courrier en date du 5 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP de Limours à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt du Plan Inlus'lf 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association ARISSE auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultat de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** que ce projet permet d'apporter une réponse rapide, précoce, intensive et soignante qui soutient le développement de l'enfant et participe à optimiser les possibilités d'inclusion en milieu ordinaire dès l'entrée à l'école à 3 ans ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour un jeune public concerné par l'autisme ou trouble du neuro-développement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 120 000 € au titre des crédits issus du Plan Inclus'If 2030 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de la file active du CMPP de Limours sis 5 Rue du Bac à Limours (91470) destiné à l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée, dans la limite des crédits octroyés, à l'association ARISSE, dont le siège social est situé 10 Chemin de la Butte-au-Beurre à Jouy-en-Josas (78350).
- ARTICLE 2^e** : Le CMPP de Limours est destiné à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 746 2

Code catégorie :	[189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Code discipline :	[320] – Activité CMPP
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle

[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57 – dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 011 1

Code statut : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e** : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-19-00013

Arrêté 2024-193 portant autorisation d'extension de 2 places "hors les murs" portant la capacité totale de 65 à 67 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "André Bergé" à Roissy-en-Brie pour un fonctionnement en plateforme de services coordonnés gérée par la Fondation Les Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024- 193

portant autorisation d'extension de 2 places « hors les murs » portant la capacité totale de 65 à 67 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « André Berge » sise 36 rue Joseph Bodin de Boismortier – Roissy-en-Brie (77680) pour un fonctionnement en plateforme de services coordonnés

gérée par la Fondation Les Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants et R.344-1;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 94-181 en date du 30 mars 1994 autorisant l'association pour la réadaptation des infirmes Mentaux (APRIM) à étendre à 42 places la capacité de la MAS « ANDRE BERGE » à Roissy-en-Brie ;
- VU** l'arrêté n° 2002-197 du 8 février 2002 portant autorisation de transfert de gestion de la maison d'accueil spécialisée « ANDRE BERGE » située rue Joseph Bodin de Boismortier – ROISSY-EN-BRIE (77680) au profit de l'Association « Les Amis de l'Atelier » sise 17 rue de l'Égalité - CHATENAY-MALABRY (92290) ;
- VU** l'arrêté n°0183/2007/DDASS/PH du 19 octobre 2007 portant autorisation d'extension des capacités de l'internat et de création de places d'externat et d'accueil temporaire, portant la capacité totale à 46 places d'internat, 10 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU** l'arrêté 2014-135 du 29 avril 2014 modifiant l'agrément de la MAS ;

- VU** l'arrêté n° 2023 – 127 du 2 juin 2023 portant autorisation d'extension d'une place hors les murs permettant un fonctionnement en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement pour une capacité totale de 65 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « ANDRE BERGE » sise 36, avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) ;
- VU** l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le projet déposé par la MAS « ANDRE BERGE » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

- CONSIDÉRANT** que le projet de deux places de « hors les murs » déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Égalité à CHATENAY-MALABRY (92290), a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet proposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier s'inscrit dans les orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne pour les personnes adultes en situation de handicap complexe ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 196 854 € ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée par l'ensemble des MAS en plateforme de services coordonnés de Seine-et-Marne dans le cadre de la démarche « Réponse accompagnée », la liste des communes déclarée par la Fondation des Amis de l'Atelier est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la plateforme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de deux places « hors-les murs » de la MAS « ANDRE BERGE » sise 36 rue Joseph Bodin de Boismortier – Roissy-en-Brie (77680), est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé au 17 rue de l'Égalité CHATENAY-MALABRY (92290)

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 67 places destinées à prendre en charge des personnes adultes en situation complexe de handicap.

La MAS « ANDRE BERGE » est en mesure d'assurer aux personnes qu'elle accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des 67 places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme de services coordonnés.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 072 3

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement	67 places
Code clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e: La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le **19 JUIL. 2024**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-19-00012

Arrêté 2024-195 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 45 places de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Georges Sorel, sis 35 rue Georges Sorel Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'Association La Croix-Rouge française

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 - 195

Portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 45 places de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Georges Sorel, sis 35 rue Georges Sorel Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'Association La Croix-Rouge française

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 79-666 du 1^{er} août 1979 du Préfet de la Région Ile-de-France autorisant la création d'un externat médico-pédagogique de 30 places pour enfants âgés de 6 à 14 ans, présentant des troubles neuro-psychiques et de la personnalité à expression déficitaire prédominante à Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'association La Croix-Rouge française ;
- VU** l'arrêté n°2024-141 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places par la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) portée par l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Georges Sorel, sis 35 rue Georges Sorel Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'Association La Croix-Rouge française ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 avril 2020 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;

VU la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association La Croix-Rouge française, dont le siège social est situé 98 rue Didot, 75014 Paris, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit l'extension de 5 places hors les murs à destination d'enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine à destination des personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 304 446 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places hors les murs de l'EMP Georges Sorel sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt (92100) destinées à accompagner en milieu ordinaire des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), est accordée à l'association La Croix-Rouge.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EMP Georges Sorel est dorénavant de 45 places destinées à l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes âgés réparties comme suit :

- 30 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme ;
- 10 places dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ;
- 5 places en milieu ordinaire, soit en IME Hors-les-murs, pour des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EMP Georges Sorel : 92 069 004 7

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	30 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	10 places
Code clientèle :	[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du Comportement	30 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS établissements médico-sociaux non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-01-00009

Arrêté 2024-202 portant autorisation d'extension de capacité de 251 à 267 places de la plateforme enfant, sise allée André Benoist à CLAYE-SOUILLY (77410) par extension de 6 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places gérée par l'EPMS de l'Ourcq

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024 - 202

portant autorisation d'extension de capacité de 251 à 267 places de la plateforme enfant, sise allée André Benoist à CLAYE-SOUILLY (77410) par extension de 6 places de la plateforme de services coordonnés et création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places

gérée par l'EPMS de l'Ourcq

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°94-87 du 08 février 1994 relatif à l'autorisation de l'IME ;
- VU** l'arrêté n°2023-243 du 24 août 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 241 à 251 places par la création d'un dispositif d'autorégulation de l'établissement public médico-social de l'Ourcq ;
- VU** l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche réponse accompagnée, la liste des communes déclarées par l'EPMS de l'Ourcq déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 € pour l'UEEA et 318 820 € pour l'extension de la capacité d'accueil de la plateforme.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de :

- 6 places de la plateforme enfant sise allée André Benoist à Claye-Souilly (77410) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND),
- et 10 places de la plateforme enfant par la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA),

est accordée à l'EPMS de l'Ourcq.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 267 places destinées à des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement. Cette structure peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 023 8

Adresse : Allée André Benoist à Claye-Souilly (77410)

Places : 251

Code catégorie : [183] - Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle
[437] - Troubles du spectre de l'autisme
[206] - Handicap psychique

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 081 653 6

Adresse : 6-8 rue des soldes de la Marne à Meaux (77100)

Code catégorie : [183] - Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle
[437] - Troubles du spectre de l'autisme
[206] - Handicap psychique

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 334 9

Adresse : 37 avenue de l'Épinette à Meaux (77100)

Code catégorie : [183] - Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle
[437] - Troubles du spectre de l'autisme
[206] - Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 041 2

Code statut : 19 - Etablissement social et médico-social départemental

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-01-00006

Arrêté 2024-203 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places dont une place pour la création d'une unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap (UEEP) de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Hortillons » sis 36 rue du chemin Saint-Léger à Stains géré par l'association ENVOLUDIA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024-203

portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places dont une place pour la création d'une unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap (UEEP) de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Hortillons » sis 36 rue du chemin Saint-Léger à Stains géré par l'association ENVOLUDIA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-151 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation de création d'un institut médico-éducatif (IME) de 35 places de semi-internat pour enfants et adolescents polyhandicapés en date du 13 juin 2014 ;
- VU** la demande de l'association ENVOLUDIA sise, 261 rue de Paris, à Montreuil (93 100) visant à l'extension de neuf places d'accueil de jour pour enfants et adolescents polyhandicapés ayant des troubles neuro-développementaux et à la création d'une unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap (UEEP) de l'IME « Les Hortillons » sis 36 rue du chemin Saint-Léger à Stains (93 240) ;
- VU** la convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap (UEEP) de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Hortillons », signée par le Directeur des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis, la Directrice départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'association ENVOLUDIA, en date du 4 novembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis et à la nécessité du développement de solutions nouvelles pour la population du territoire, caractérisé par un sous-équipement dans le secteur de l'enfance, et plus particulièrement de solutions pour enfants et adolescents polyhandicapés, appuyés par les conclusions du diagnostic territorial polyhandicap, et s'inscrit dans une démarche d'inclusion scolaire avec la création d'une unité d'enseignement externalisée pour des élèves en situation de polyhandicap (UEEP) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 745 210 euros dont 645 210 euros pour l'extension de neuf places d'accueil de jour et 100 000 euros au titre de la création d'une UEEP ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de neuf places d'accueil de jour et d'une place pour la création d'une unité d'enseignement externalisée pour les élèves en situation de polyhandicap (UEEP) de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Hortillons » sis 36 rue du chemin Saint-Léger à Stains (93 240), destinées à accueillir des enfants et adolescents polyhandicapés, est accordée à l'association ENVOLUDIA dont le siège social est situé au 261 rue de Paris, à Montreuil (93 100).
- ARTICLE 2^e** : La capacité de l'IME « Les Hortillons » est dorénavant de 45 places destinées à des enfants et adolescents polyhandicapés réparties comme suit :
- 44 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents polyhandicapés ;
 - 1 place au titre de l'unité d'enseignement externalisée pour des élèves en situation de polyhandicap (UEEP).
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 568 9

Code catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 – Accueil de jour (44 places)
16 – Prestation en milieu ordinaire (1 place)

Code clientèle : 500 – Polyhandicap (45 places)

Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 843 6

Code statut : 61 - Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine Saint Denis.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-01-00010

Arrêté 2024-204 portant autorisation
d'extension de capacité de 2 places "hors les
murs" portant la
capacité totale de 44 à 46 places de la Maison
d'Accueil Spécialisée "La Joncherie" sise 131 rue
de Noisement à Moissy-Cramayel (77550) pour
un fonctionnement en plateforme de services
coordonnés gérée par l'Association ADAPEI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024 - 204

portant autorisation d'extension de capacité de 2 places « hors les murs » portant la capacité totale de 44 à 46 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Joncherie » sise 131 rue de Noisement à Moissy-Cramayel (77550) pour un fonctionnement en plateforme de services coordonnés gérée par l'Association ADAPEI

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3, R.344-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-182 du 6 avril 1982 portant autorisation de création d'une MAS « La Joncherie » sise 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) d'une capacité de 27 places pour adultes handicapés profonds ;
- VU** l'arrêté n°98-160 du 6 février 1998 modifiant l'arrêté n°82-182 du 6 avril 1982 de la MAS « La Joncherie » portant la capacité de 27 à 29 places ;
- VU** l'arrêté n° 091-2004 du 16 août 2004 portant autorisation de la création d'un service expérimental externalisé rattaché à la MAS « La Joncherie » sise 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) d'une capacité de 20 places permettant l'accompagnement des personnes et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2023-130 du 2 juin 2023 portant autorisation de transformation du service expérimental de soutien d'aide et d'accompagnement aux familles (SSAAF) de 20 places en 8 places de MAS intégrées en équipe mobile de soutien et d'appui en santé fonctionnant en file active et d'extension de capacité de 6 places pour la création de la petite unité résidentielle pour adultes TSA complexes et d'1 place hors les murs permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement et tout handicap de 44 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Joncherie »- sise 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) ;

VU l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que le projet de deux places de « hors les murs » déposé l'Association ADAPEI, dont le siège social est situé au 2 ter Rue René Cassin à Melun (77000) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ce projet proposé par l'Association ADAPEI s'inscrit dans les orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne pour les personnes adultes en situation de handicap complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 180 160 € ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée par l'ensemble des MAS en plateforme de services coordonnés de Seine-et-Marne dans le cadre de la démarche « Réponse accompagnée », la liste des communes déclarée par l'Association ADAPEI est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la plateforme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de deux places « hors-les murs » de la MAS « La Joncherie » sise 131 rue de Noisement à Moissy-Cramayel (77550), est accordée à l'Association ADAPEI dont le siège social est situé au 2 ter Rue René Cassin à Melun (77000).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 46 places destinées à prendre en charge des personnes adultes en situation complexe de handicap.

La MAS « La Joncherie » est en mesure d'assurer aux personnes qu'elle accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des 46 places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme de services coordonnés.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 057 4

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement	46 places
Code clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 660 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique.

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} Août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,

Signé
Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-01-00007

Arrêté 2024-206 portant autorisation
d'extension de capacité de 30 à 37 places
du SESSAD DE PISSALOUP sis 1 Rue Edouard
Branly ZA de Pissaloup à TRAPPES
(Yvelines) géré par l'Association pour l'insertion,
l'éducation et les soins (A.I.E.S)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 206

**portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 37 places
du SESSAD DE PISSALOUP sis 1 Rue Edouard Branly ZA de Pissaloup à TRAPPES
(Yvelines)**

géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°98-62 du 20 janvier 1998 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 8 places, rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Corderie » géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;
- VU** l'arrêté n°A-04-01489 du 30 août 2004 portant autorisation d'extension de 12 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) LA BOISSIERE géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;
- VU** l'arrêté n° A-05-01203 du 27 juin 2005 portant autorisation d'extension de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) LA BOISSIERE géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;
- VU** l'arrêté n° A-07-00158 du 26 janvier 2007 tendant à modifier l'adresse et la dénomination du S.E.S.S.A.D. « La Boissière » en nouvelle appellation « De Pissaloup » géré par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;

- VU** Le renouvellement d'autorisation de l'agrément du SESSAD de Pissaloup en date du 20 décembre 2016 débutant au 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens départemental portant sur les années 2023 à 2027 signé le 18 avril 2023 avec l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'Association pour l'insertion, l'éducation et les soins (A.I.E.S) auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond, de par son implantation et en lien avec l'ARS DD78, le CD78 et la MDPH des Yvelines, a un besoin de solutions sur le territoire de Trappes qui compte une population dense et une proportion conséquente d'enfants et de jeunes, parmi lesquels de nombreux relèvent d'une situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre pleinement dans une dimension globale d'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap, à travers l'extension du SESSAD pour un public présentant des troubles de la conduite et du comportement ainsi que des troubles du spectre autistique ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les enfants et adolescents en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 175 438 € au titre de l'AMI Inclusif.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension d'une capacité totale de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Pissaloup sis 1 Rue Edouard Branly 78190 TRAPPES, destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ou de la personnalité et des enfants et adolescents porteurs de troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'Association AIES;

ARTICLE 2^e : La capacité totale du S.E.S.S.A.D de Pissaloup est dorénavant de **37** places destinées à des enfants en situation de handicap réparties comme suit :

- 33 places pour des enfants présentant des troubles de la conduite et du comportement ;
- 4 places pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique;

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 696 0

Code catégorie :	[182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code de fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du Comportement	33 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	4 places
N° FINESS du Gestionnaire :	78 070 844 2	
Statut juridique de l'EJ :	[60] – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	
Mode de tarification :	[34] – ARS / Dotation Globale	

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} Aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-01-00008

Arrêté 2024-207 portant extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant à Fontenay-Tresigny par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnés enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places gérée par l'EPMS Fondation Hardy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024 - 207

portant autorisation d'extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant, sise 23 bis avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRESIGNY (77610) par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnés enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places

gérée par l'EPMS FONDATION HARDY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°77-85 du 16 octobre 1985 portant création en établissement public de l'institut médico-éducatif départemental de FONTENAY TRESIGNY à compter du 31 décembre 1985 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-103 du 9 mai 2023 portant autorisation de transformation de l'IME et du SESSAD de la Fondation Hardy en plateforme de services coordonnés ;
- VU** l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée en Seine-et-Marne, la liste des communes déclarées par l'EPMS de la Fondation Hardy déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 478 330 € pour l'extension de la plateforme enfant et 154 000 € pour l'UECA.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de :

- 9 places de la plateforme enfant Fondation HARDY sise 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77 610) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant de troubles du neuro-développement (TND) est accordée à l'EPMS de la Fondation HARDY.
- 10 places de la plateforme enfant Fondation HARDY par la création d'une unité d'enseignement collège pour autistes (UECA) pour enfants âgés de 11 à 15 ans est accordée à l'EPMS de la Fondation HARDY.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 242 places destinées à des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement.
Cette structure peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 007 1

Adresse : 23 bis avenue du Général Leclerc Fontenay-Trésigny (77610),
Places : 224

Code catégorie : [183] - Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle
[437] - Troubles du spectre de l'autisme
[206] - Handicap psychique
[207] - Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 505 5

Adresse : 35, Rue François de TESSAN 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 039 6

Code statut : 19 Etablissement Public Social et Médico-Social

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} Août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-05-00004

Arrêté 2024-209 portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 72 places pour une unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP) et une unité d'enseignement externalisée polyhandicap collège, au profit de l'EEAP la Loupière sis 1, chemin du Canal à MEAUX (77100) géré par l'association CESAP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024- 209

portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 72 places pour une unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP) et une unité d'enseignement externalisée polyhandicap collège, au profit de l'EEAP la Loupière sis 1, chemin du Canal à MEAUX (77100)

géré par l'association CESAP

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°99-884 du 05 mai 1999 portant autorisation de création d'un institut médico-éducatif de 20 places pouvant prendre en charge des enfants polyhandicapés, âgés de 4 à 12 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2002-168 du 23 juillet 2002 portant extension de 6 places de l'institut médico-éducatif « la Loupière », accueillant des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 4 à 18 ans, en externat ;

- VU** l'arrêté n° 0138/2009 du 25 juin 2009 portant extension de 24 places en semi-internat ou externat et création de 20 places en internat pour enfants polyhandicapés de 4 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2018-172 portant autorisation de requalification de l'IME La Loupière en Etablissement pour enfants et adolescents handicapés La Loupière, en date du 16 octobre 2018 ;
- VU** l'avenant de prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023, signé le 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** la signature de la convention constitutive de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement signé par l'Education Nationale, l'établissement et l'ARS en date du 23 juillet 2021 ;
- VU** le projet de création d'une UEPP collège déposé par le CESAP en date du 4 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEPP – Collège Albert Camus à Meaux), déposé par l'association CESAP, dont le siège social est situé 62 rue de la Glacière à Paris (75013), a été retenu ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive de création et fonctionnement de l'unité d'enseignement externalisée polyhandicap (école primaire Luxembourg à Meaux) La Loupière du 23 juillet 2021) ;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux besoins identifiés sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 73 442 euros pour l'UEPP et 95 269,55 euros pour l'UEPP Collège ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places de l'EEAP la Loupière, sis 1, chemin du Canal à MEAUX (77100) destinées à accueillir des enfants et adolescents polyhandicapés âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association CESAP.

Cette autorisation est délivrée en vue de la création d'une unité d'enseignement pour enfants et adolescents polyhandicapés, à l'école élémentaire « Luxembourg », sise 12 rue Tronchet à MEAUX (77100) et de la création d'une unité d'enseignement pour enfants et adolescents polyhandicapés, au collège Albert Camus, sis rue Albert Camus à MEAUX (77100) ;

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EEAP La Loupière est dorénavant de 72 places destinées à des enfants et adolescents polyhandicapés.
Cette structure peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation ;

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 514 7

Code catégorie : [158] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Code discipline : [844] – Tous Projets Educatifs et Pédagogiques

Code fonctionnement : [46] – Tout Mode D'accueil Avec ou Sans Hébergement 72 places

Code clientèle : [500] - Polyhandicap 72 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] + ARS/ ARS PCD dotation forfait ou prix de journée globalisé.

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] + Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Il appartient au gestionnaire de modifier la fiche établissement sous le répertoire opérationnel des ressources (ROR-IDF) et d'effectuer sa mise à jour annuelle ;

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication ;
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ;

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-09-00003

Arrêté 2024-212 portant autorisation d'extension de capacité de 217 à 224 places de la Plateforme La Gabrielle sise 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77414) pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA), gérée par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 212

**portant autorisation d'extension de capacité de 217 à 224 places de la Plateforme La Gabrielle sise 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77414) pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA),
gérée par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2022-152 en date du 1^{er} septembre 2022 portant transfert d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domiciles (SESSAD) La Gabrielle et de l'Unité Autisme au profit de l'IME La Gabrielle, porteur de la Plateforme TND dénommée Plateforme La Gabrielle sis 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77410) et autorisant l'extension de 29 places au profit de cette plateforme gérée par la MFPASS ;
- VU** l'arrêté n°2023-202 portant autorisation d'extension de capacité de 213 à 217 places de la plateforme La Gabrielle sis 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77410) pour la création d'une unité de handicap rare) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 en date du 23 décembre 2021 conclu entre la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale et la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne ;

- VU** la demande du gestionnaire visant à une extension de 7 places par la création d'une UEMA ;
- CONSIDERANT** qu'un avis favorable pour le projet d'extension de 7 places a été rendu le 13 juin 2024 ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin du développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour le projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 308 000 € ;
- CONSIDERANT** que l'arrêté 2022-152 du 1^{er} septembre 2022 transformant le SESSAD et l'IME en plateforme de services coordonnés n'est pas encore mis en œuvre et que l'organisme gestionnaire dispose d'un délai de 3 ans pour recueillir l'avis positif de la visite de conformité prévue au L 313-6 du CASF à compter du 1^{er} septembre 2022, conformément à son article 6.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places destinées à l'accompagnement d'enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à la Plateforme La Gabrielle sise 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77414) gérée par la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale.
- ARTICLE 2^e :** La capacité de cette structure est dorénavant de 224 places destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du neuro-développement, dont :
- 4 places d'unité handicap rare ;
 - 7 places d'UEMA.
- ARTICLE 3^e:** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 022 0
 Adresse : 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77410)
 Places : 224

Code catégorie : [183] - Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle

[437] - Troubles du spectre de l'autisme

[206] - Handicap psychique

[207] - Handicap cognitif spécifique

[011] - Handicap rare

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESSE du gestionnaire : 75 072 047 6

Code statut : 47 Société Mutualiste.

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable à titre transitoire, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** La présente autorisation deviendra définitive sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles inscrite dans l'arrêté 2022-152 du 1^{er} septembre 2022 transformant le SESSAD et l'IME en plateforme de services coordonnés.
- ARTICLE 7^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles..
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 9 Août 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La Directrice de l'autonomie,

Signé

Stéphanie TALBOT

